

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Présents : 19 Procurations : 1 Absents : 3 Votants : 23

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance du 25 juillet 2014.

-Monsieur LALANNE observe que le compte-rendu n'a pas été transmis dans les huit jours suivant la séance, mais qu'il le sera à compter de ce jour.

-Monsieur BOURDEAU souligne que la salle est désormais équipée d'un vidéoprojecteur avec écran qui sera mis en œuvre pour la prochaine séance.

-Monsieur BOURDEAU donne lecture des décisions par délégation prises depuis la dernière séance.

Question 1 : adhésion au service de remplacement et missions temporaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Madame DELAGE résume que conformément à ses missions, le Centre de Gestion de la Dordogne, met en œuvre un service de remplacement pour les collectivités confrontées à un besoin ponctuel en personnel que ce soit à la suite d'une indisponibilité, d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier. Afin de répondre aux besoins de la Commune de Nontron il paraît opportun de faire appel à ce service. Par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (opposition municipale), le Conseil municipal autorise le maire à signer la convention d'affectation à des missions temporaires, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget. Monsieur BOURDEAU précise qu'on ne paie pas l'adhésion mais uniquement le recours aux prestations lorsqu'il y a lieu.

Question 2 : composition du Comité technique :

Madame DELAGE indique que la réforme relative à la rénovation du dialogue social a entraîné une modification de certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques. Il convient de fixer le nombre de représentants et d'opter pour la suppression ou le maintien du paritarisme. Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue dans les délais au regard des prochaines élections professionnelles, et observant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 pour déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 50 agents, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et décide de recueillir, au sein du comité technique, l'avis des représentants de la collectivité.

Question 3 : création du comité technique d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Ainsi que le rappelle Madame DELAGE un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. L'effectif des personnels retenu pour déterminer le franchissement de ce seuil est le même que pour les Comités Techniques locaux. Le franchissement du seuil est également apprécié au 1^{er} janvier de chaque année. Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de créer un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à compter des prochaines élections professionnelles de 2014.

Question 4 : composition du CHSCT

De la même manière que précédemment, Madame DELAGE indique qu'il faut fixer, comme pour le Comité Technique, le nombre de représentants dans cette instance, de décider et d'opter pour la suppression ou le maintien du paritarisme. Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, et décide de recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité.

Question 5 : mise à jour du régime indemnitaire

Madame DELAGE indique qu'à compter du 1^{er} octobre 2014, un agent appartenant au cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux intègre par voie de mutation les effectifs de la collectivité. Toutefois, le régime indemnitaire des agents de la collectivité institué en 2007 ne prévoit pas ce cadre d'emploi.

En réponse au questionnement de Madame HERMAN qui souligne le coût de ce poste et que le régime indemnitaire d'un ingénieur est supérieur à celui d'un attaché, Monsieur BOURDEAU indique que sa rémunération n'excédera pas au départ celle d'un agent de catégorie B ; il rappelle que l'on reste dans une stratégie d'économies et de rationalisation conduisant à revoir les situations disparates constatées concernant le personnel. Aussi, le Conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de l'opposition municipale, décide d'inclure le cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux au régime indemnitaire de la collectivité.

Question 6 : convention pour l'aménagement de la traverse de bourg (RD n°3) avec le Conseil

Général

Monsieur BOURDEAU rappelle que la Commune s'est engagée, en liaison avec le Conseil Général, dans l'aménagement de la traverse du bourg constituée par la RD n°3, au niveau des rues du XI Novembre, Camille Chabanneau, Antonin Debidour et rue de Périgueux, et pour tenir compte de modifications dans les dispositions techniques et financières convenues, une convention actualisée définit les interventions des deux parties, autorise la Commune à agir sur le domaine public routier départemental, prévoit l'attribution de 80.000 euros par le Département en faveur de la Commune au titre des travaux d'édilité, et de 37.500 euros au titre des opérations locales de sécurité du canton, la Commune finançant à hauteur de 233.582 euros.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces mesures et autorise le Maire à signer la convention proposée.

Question 7 : étude relative au plan de stationnement et de circulation

Monsieur BOURDEAU expose que des difficultés croissantes sont constatées sur le territoire de la ville de Nontron concernant la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville. Lancer une réflexion sur les modifications et aménagements à apporter sur l'organisation de la circulation et du stationnement apparaît donc nécessaire, d'autant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit différents emplacements réservés pouvant être pris en compte dans ce cadre.

La création ou l'extension de parkings paysagers doivent pouvoir être étudiées dans l'esprit d'améliorer le cadre de vie dans tous ses aspects, permettant de proposer des solutions adaptées aux besoins des commerces, des services et administrations, de l'école primaire, de l'hôpital local et des habitants du centre-ville, et pouvant contribuer à redynamiser ce centre et ses activités.

Les services du Parc Naturel Régional Périgord Limousin peuvent être sollicités pour engager cette étude et aider la Commune de Nontron dans cette perspective.

Monsieur BOURDEAU précise que les personnes concernées seront associées à cette démarche ; il informe qu'il a sollicité les services du département pour une remise en ordre de l'ensemble de toute la signalisation, il rappelle qu'il doit être tenu compte de la charte existante du PNR ; Madame HERMAN souhaite qu'il soit tenu compte de la signalisation spécifique concernant le Patrimoine.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le lancement d'une étude concernant le renouvellement du plan de circulation et de stationnement de la ville de Nontron, autorise le Maire à confier cette étude aux services du P.N.R. Périgord Limousin, et à engager les démarches correspondantes.

Question 8 : présentation du rapport de la chambre régionale des comptes

Monsieur LALANNE explique que, dans le cadre des analyses de la gestion des communes en difficulté effectuée par la Chambre régionale des comptes, la juridiction financière d'Aquitaine a émis des observations concernant Nontron pour la période de 2010 à 2013. Le rapport définitif en date du 2 juillet 2014 a été notifié à la Commune et transmis à chaque membre de l'Assemblée délibérante lors de l'envoi des dossiers de la précédente séance du 25 juillet, afin que chacun en prenne connaissance.

Rappelant la situation difficile de Nontron inscrite au « réseau d'alerte », qui est un mécanisme de surveillance par les services de l'Etat, Monsieur LALANNE déplore l'insuffisance des explications sur l'origine des difficultés dans le rapport présenté qui n'est qu'un constat.

Il en expose les points essentiels :

- la pression fiscale est élevée et le potentiel fiscal est inférieur à celui des collectivités de même strate, situation que risque d'aggraver le déclin démographique ;
- l'effort de désendettement précédemment engagé doit être relativisé puisqu'il ne s'agit que d'un transfert sous la forme de baux emphytéotiques administratifs confiant la nouvelle gendarmerie et le bâtiment de la Trésorerie à la Société Nationale Immobilière
- la préconisation de dégager des excédents de fonctionnement nécessiterait d'augmenter l'impôt des ménages puisque les dotations de l'Etat diminuent ;
- la diminution des charges du fait des transferts de compétences vers l'intercommunalité n'est pas effective puisque celle-ci diminue d'autant depuis le 1er janvier 2014 les attributions de compensation à la Commune.

Au cours du débat qui suit, Monsieur GOURDEAU souscrit à la remarque de la Chambre des Comptes sur l'obligation de rattachement des charges d'un exercice à sa clôture, ce qui n'était pas effectué et Monsieur LALANNE explique la situation par l'absence de trésorerie, et concernant l'endettement il souligne le décalage entre l'importance de la dette et l'état réel du patrimoine communal où il y a beaucoup à faire ; il préconise des investigations pour harmoniser la fiscalité au niveau communautaire et Monsieur BOURDEAU insiste sur la nécessaire solidarité qui ne s'exprime pas au niveau de l'intercommunalité en réponse à une remarque de Madame HERMAN qui estime qu'il faut une adhésion forte au niveau intercommunal mais que la confiance entre les élus n'est pas là.

Monsieur LALANNE insiste sur la nécessaire égalité devant la fiscalité sur le territoire communautaire et sur un mouvement de solidarité qui ne doit pas s'exercer au détriment de Nontron comme cela a été le cas jusqu'à présent.

Monsieur GOURDEAU conclut que l'on doit donc faire des économies mais que les recrutements de personnels ne vont pas dans ce sens, mais Monsieur BOURDEAU précise qu'en parallèle des départs en retraite vont s'effectuer.

Enfin à l'observation de Monsieur GOURDEAU relevant que la durée d'extinction de la dette se trouve aujourd'hui rallongée par rapport au délai de onze années indiqué par la chambre des comptes Monsieur BOURDEAU précise que cette mesure permet de dégager des marges de manœuvre, auparavant inexistantes, pour investir.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport de la Chambre régionale des Comptes portant sur la période de 2010 à 2013

Question 9 : convention de financement de la reconstruction du centre d'incendie et de secours avec chaque commune desservie en premier appel

Monsieur BOURDEAU rappelle que par la délibération du 26 juillet 2012, la Commune de Nontron a **dû** prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du centre d'incendie et de secours, dont les travaux sont prévus à partir du dernier trimestre 2014 pour être achevés à la fin 2015. Cependant le coût de cette opération estimé à 2.000.000 d'euros HT a augmenté après **appel** d'offres à hauteur de 2.065.240 euros HT, et le financement de cette réalisation est prévu de la manière suivante :

- Subvention de l'Etat via la DETR pour 600.000 euros;
- Participation du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour 742.600 euros ;
- Contribution de la Commune de Nontron à hauteur de 20 % soit la somme de 413.048 euros ;
- Fonds de concours des 15 communes desservies « en premier appel » : le solde soit 309.592 euros au maximum réparti au prorata de la population concernée pour chaque commune.

Une précédente convention avait été établie, basée sur le coût d'opération estimé à 2.000.000 d'euros avant appels d'offres, avec les 15 communes desservies dont le total des participations était de 257.400 euros. L'opération ayant été retardée et les conditions financement modifiées, une nouvelle convention est proposée, avec le versement de sa contribution respective par chaque commune de 40% ou 80% fin 2014 basée sur le coût estimé, et le solde en 2015 selon le coût maximum résultant des appels d'offres.

Monsieur BOURDEAU précise que le bâtiment sera rétrocédé au SDIS à l'issue des travaux lequel devra assurer l'entretien, et Monsieur GOURDEAU relève que la part des 15 communes passe de 12,5% à 15%. Et s'inquiète de leur acceptation ainsi que de l'avance de la TVA que doit faire la Commune de Nontron, ce à quoi Monsieur LALANNE indique que la TVA ne sera récupérée en partie qu'à l'exercice suivant, expliquant par ailleurs que les contributions du SDIS ont déjà été absorbées dans la trésorerie alors qu'elles auraient dû être réservées pour cette opération.

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve la nouvelle convention de financement de la reconstruction du centre d'incendie et de secours entre la Commune de Nontron et les 15 communes bénéficiaires desservies en premier appel.

Question 10 : convention de mise à disposition d'un photocopieur à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais

Monsieur BOURDEAU expose que l'un des sept photocopieurs pris en location auprès de la société de financement GRENKE, par l'intermédiaire du prestataire DMC Bureautique qui assure la maintenance de ce parc de matériels, peut être mis à disposition de la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais pour répondre aux besoins du Pôle Expérimental des Métiers d'Arts, contre remboursement de la quote-part du contrat de location correspondant, à charge pour la CCPVN de faire son affaire du contrat de maintenance et de service auprès de DMC. Cette situation devant être formalisée, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention correspondante de mise à disposition d'un photocopieur à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais.

Question 11 : convention et demande de subvention pour l'organisation de la « Rue des Métiers d'Art »

A l'occasion de la nouvelle édition de la manifestation de la « Rue des Métiers d'Art », l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Arts organisatrice de l'évènement a sollicité la Commune de Nontron pour la mise à disposition de personnels, de locaux, d'espaces publics et de moyens techniques, et pour l'attribution d'une aide financière à hauteur de 3.500 euros pour l'organisation de la manifestation. Monsieur BOURDEAU rappelle que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Périgord Vert Nontronnais mais que c'est Nontron qui est sollicitée pour prendre la plus grande part financière de l'opération et faire l'apport technique d'un évènement qui rayonne sur l'intercommunalité, et il déplore l'absence de solidarité. Suite à cet exposé, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative à l'organisation de la « Rue des métiers d'Art » des 24, 25 et 26 octobre 2014 avec l'association du Pôle Expérimental des Métiers d'Art et accorde une subvention de 3.500 euros pour cette manifestation.

Question 12 : convention financière de remboursement d'emprunt avec le SIDE

La Commune de Nontron a repris pour sa part la compétence optionnelle de l'assainissement au 1^{er} janvier 2014, suite à la fusion du Syndicat Nontronnais d'Assainissement et d'Eau Potable (SNAEP) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIDE) lequel a pris l'intégralité de la compétence obligatoire de l'eau potable. Pour le financement des travaux d'assainissement et des travaux concernant l'eau potable, le SNAEP avait contracté un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Le SIDE ayant repris la compétence eau potable et les emprunts afférents à cette compétence, il a été acté, par délibérations respectives du Comité syndical du SIDE en date du 13 mars 2014 et du Conseil municipal de Nontron en date du 2 décembre 2013, que la Commune de Nontron rembourserait au SIDE sa quote-part du prêt contracté auprès de la Caisse d'Epargne selon la répartition suivante : 81,76 % pour l'eau (SIDE) et 18,24% pour l'assainissement (Commune). Parvenant à son terme le 25 janvier 2019, cet emprunt au taux de 4,11% présente un montant restant dû par la Commune d'ici 2019 de 90.361,31 euros (capital et intérêts) selon des échéances annuelles dégressives. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de convention entre le SIDE et la Commune de Nontron relative aux modalités de remboursement par la Commune au Syndicat, à hauteur de 18,24% de l'échéance annuelle d'un emprunt de la Caisse d'Epargne, pour la part correspondant aux investissements en assainissement.

Question 13 : acquisition d'une licence IV

Monsieur BOURDEAU explique aux membres de l'Assemblée délibérante qu'une licence IV est à céder sur le territoire de la Commune de Nontron, et qu'il s'avère opportun d'envisager son acquisition en raison du nombre déjà restreint de licences à Nontron, de la vocation touristique et du rôle de chef-lieu d'arrondissement de la Commune, et de l'opportunité de conserver une licence pouvant être rétrocédée dans le cadre d'un projet de création d'établissement qui en permettrait l'exploitation. S'agissant d'une mesure préventive d'intérêt général destinée à conserver sur le territoire un atout potentiel participant au développement économique et touristique, le Conseil municipal exprime son accord unanime pour l'acquisition d'une licence IV actuellement à céder sur le territoire de la Commune de Nontron, et accepte d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition (5.000 euros) au budget principal de la Commune.

Question 14 : aide aux familles domiciliées à Nontron pour la garderie communautaire

Monsieur BOURDEAU expose que depuis le 1^{er} septembre 2014, la compétence relative aux garderies périscolaires est exercée par la Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais (CCPVN), entraînant une augmentation importante du coût du service pour les usagers, le forfait garderie passant 11 euros mensuels fixé auparavant par la Commune de Nontron jusqu'en 2013, à 25 euros mensuels à partir de 2014 tel que fixé par l'intercommunalité. La commission municipale des Finances a proposé que soit étudiée l'attribution par la Commune d'une aide financière compensatrice aux familles domiciliées sur Nontron.

Il ressort des débats qu'il doit y avoir une harmonisation sur l'ensemble du territoire (rappel de Monsieur BOURDEAU), et que même si la mise en place des TAP imposée aux collectivités représente un coût important et nécessite de doubler les effectifs du personnel intervenant (explications de Madame HERMAN), il n'en reste pas moins que les TAP doivent être gratuits et que les garderies augmentent même s'il y a une réduction pour les bénéficiaires du RSA et qu'il doit y avoir une décision intercommunale car l'école ne doit pas devenir onéreuse pour les familles (intervention de Monsieur LALANNE).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal demande que la Communauté de Communes intervienne et examine une solution pour réduire cette hausse de charge pour les familles sur l'ensemble du territoire intercommunal, soit sous forme d'aide suivant un quotient familial, soit en révisant les tarifs.

Question 15 : résultats des comptes administratifs de 2013 des budgets annexes des services assainissement collectif et assainissement non collectif

Monsieur LALANNE rappelle que la Commune de Nontron a repris (avec Saint-Martial-De-Valette pour sa partie) la compétence optionnelle de l'assainissement au 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion du Syndicat Nontronnais d'Assainissement et d'Eau Potable (SNAEP, qui réunissait ces deux communes) avec le Syndicat Intercommunal des Eaux (SIDE) lequel a pris l'intégralité de la compétence obligatoire de l'eau potable. Aussi, concernant l'exercice 2013, c'est le Comité syndical du SNAEP qui a eu à délibérer sur les Comptes administratifs du dernier exercice. Ces résultats n'avaient pas pu être intégrés aux budgets annexes des services d'assainissement collectif et non collectif pour 2014, mis en œuvre par la Commune de Nontron depuis le 1^{er} janvier. En conséquence, il convient d'en tenir compte dans une décision modificative n°1 de chacun des budgets annexes, concernant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des résultats des comptes administratifs de 2013 de la manière suivante :

-Service assainissement collectif :	Excédent de fonctionnement de 114.275,25 euros
	Déficit d'investissement de 113.019,53 euros
-Service assainissement non collectif :	Excédent de fonctionnement de 19.794,51 euros
	Excédent d'investissement de 7.059,93 euros

De la même manière, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 2013 du service assainissement collectif d'un montant de 114.275,25 euros à la section d'investissement du budget de ce service, article 1068, dans le cadre de la Décision Modificative n°1, pour financer le déficit d'investissement de 113.019,53 euros.

Question 16 : décisions modificatives n°1 pour 2014 des budgets annexes des services assainissement collectif et assainissement non collectif

Différentes modifications de crédits, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, sont à opérer sur les budgets annexes pour cet exercice 2014, ainsi que l'expose Monsieur LALANNE, afin d'intégrer les résultats de 2013 et opérer des virements de crédits nécessaires entre chapitres (création de deux opérations de travaux « rue de Gaumondières » et « rue Debidour »).

Le budget concernant l'assainissement collectif est ainsi augmenté de 114.275,25 euros en dépenses et recettes d'investissement.

Le budget relatif à l'assainissement non collectif est augmenté de 7.059,93 euros en dépense et en recettes d'investissement et de 22.609,51 euros en dépenses et recettes de fonctionnement.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces décisions modificatives n°1 des budgets annexes pour 2014.

Question 17 : décision modificative n°1 pour 2014 du budget principal

De la même manière, différentes modifications de crédits, en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, sont à opérer sur le budget principal, pour cet exercice 2014, entraînant l'augmentation de la section de fonctionnement de +8.490 euros et celle de la section d'investissement de +1.938.041 euros, essentiellement pour tenir compte des mouvements comptables liés aux réaménagements d'emprunts et à l'ajustement des besoins concernant certains chapitres budgétaires,

Monsieur LALANNE précise que l'on a prélevé 40.000 euros sur le crédit affecté à l'investissement pour financer l'indemnité de renégociation d'un emprunt ; il énumère également différents investissements déjà faits sur les bâtiments et en équipements (travaux dans les écoles : chaudière à gaz, installation de vidéoprojecteurs, réfection de classe,... ; installation d'un panneau d'information numérique ; travaux de voirie et sur les réseaux...) et Monsieur GOURDEAU regrette ce prélèvement de 40.000 euros qui est un manque pour l'investissement, évoquant un « gaspillage », cependant Monsieur LALANNE explique que cette renégociation des emprunts permet d'économiser 120.000 euros par an, s'ajoutant à la réduction des indemnités des élus.

Par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (opposition municipale), le Conseil municipal adopte la décision modificative n°1 du budget principal pour 2014.

Le secrétaire de séance,
Erwan CARABIN

Le Maire,
Pascal BOURDEAU